

**CENTRE DE REMISE EN FORME FEMININ
AQUAGYM - AQUABIKE**



2020 / 2021

N° Adhérente

Tel : 04 68 71 02 99
contact@alovive.com

1^{ère} adhésion au club OUI - NON

NOM : PRENOM :

Née le : / /

ADRESSE :

CP : VILLE :

Tél : E-mail :

**TARIFS – FRAIS D'INSCRIPTION INCLUS
Formule et moyen de paiement à cocher**

	Aquabike/ Aquagym	1 cour / semaine		2 cours / semaine		Cours illimités	
	12 séances	Semestre	Année	Semestre	Année	Semestre	Année
TARIFS	110€	200€	300€	360€	500€	450€	720€
Soit environ pour 46 sem.	9,17 unité	8,70 unité	6,52 unité	7,83 unité	5,43 unité	4,89 unité	3,91 unité
Paiement par chèque	<input type="checkbox"/> 1 x 110€ <input type="checkbox"/> 2 x 55€	<input type="checkbox"/> 1 x 200€ <input type="checkbox"/> 4 x 50€	<input type="checkbox"/> 1 x 300€ <input type="checkbox"/> 3 x 100€ <input type="checkbox"/> 6 x 50€	<input type="checkbox"/> 1 x 360€ <input type="checkbox"/> 4 x 90€ <input type="checkbox"/> 6 x 60€	<input type="checkbox"/> 1 x 500€ <input type="checkbox"/> 4 x 125€ <input type="checkbox"/> 10 x 50€	<input type="checkbox"/> 1 x 450€ <input type="checkbox"/> 3 x 150€ <input type="checkbox"/> 6 x 75€	<input type="checkbox"/> 1 x 720€ <input type="checkbox"/> 4 x 180€ <input type="checkbox"/> 10 x 72€ Prélèvement

***Offre parrainage : 1 mois d'abonnement supplémentaire offert pour toute nouvelle adhérente (marraine et filleule)**

Les tarifs tiennent compte des jours fériés et périodes de fermeture légales selon affichage

Les forfaits sont non remboursables, non cessibles et ne pourront être reportés (sauf en cas de problème technique impliquant la fermeture du bassin).

Je soussignée,.....**atteste sur l'honneur :**

- avoir pris connaissance des heures d'ouverture, des consignes générales et du règlement intérieur appliqué au sein de l'espace bien-être ; je m'engage en outre à en respecter les différents points
- avoir un avis favorable de la part de mon médecin, quant à la pratique d'exercices physiques
- être capable de nager afin d'utiliser la piscine
- ne présenter aucune contre-indication médicale (physique, cutanée, infectieuse, etc...) susceptible d'être transmise aux autres adhérentes
- autoriser les responsables à prendre toutes les dispositions qui s'imposent en cas d'accident survenant pendant l'activité pratiquée, et dans tous les cas dans l'enceinte de l'espace bien-être (traitement de première urgence, hospitalisation, etc...)

Date début d'adhésion : Date fin d'adhésion :

Signature :

CENTRE DE REMISE EN FORME FEMININ AQUAGYM - AQUABIKE

REGLEMENT INTERIEUR ALOVIVE - PISCINE, Centre de remise en forme

Article 1. OUVERTURE

La fréquentation de la piscine s'effectue selon les horaires du Club. Ces horaires sont affichés en permanence dans l'établissement.

Article 2. DROITS D'ENTREE

Seules les adhérentes au Club, à jour de leurs cotisations, sont autorisées à accéder au centre de bien-être.

Article 3. DESHABILLAGE – VESTIAIRES

Les chaussures de ville sont à déposer à l'entrée dans le meuble prévu à cet effet.

Les cabines de douche et toilettes servent aussi au déshabillage. Tout comportement exhibitionniste se verra sanctionné par une exclusion immédiate. Des casiers individuels sont mis à disposition afin d'y déposer les effets et objets personnels.

Aucun vêtement ou chaussure (hormis tongs paréos, serviettes et maillots) ne sera toléré dans la partie Piscine.

Le Club décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés dans l'établissement.

Article 4. ACCES AUX PLAGES ET BASSIN

L'accès aux plages est exclusivement réservé aux adhérentes

Il est interdit :

- d'apporter tout aliment, boîte, bouteille (sauf bouteille en plastique autorisée).

Avant d'entrer dans le bassin, les baigneurs doivent obligatoirement se doucher et porter un bonnet de bain.

L'accès au bassin pourra être refusé à toute personne en état d'ivresse, malade, porteuse de plaie, de pansement, ou malpropre.

Article 5. MESURES DE SECURITE ET DE POLICE SUR LES PLAGES ET DANS LE BASSIN

Les animateurs sont chargés de l'application du présent règlement. Ils feront observer les règles d'hygiène et de sécurité et notamment, ils interdiront :

- d'apporter des chaussures dans l'espace bassin,
- d'introduire dans l'établissement des objets en verre,
- de fumer, de cracher, de jeter des débris, chewing-gum, etc...
- de courir, et de pratiquer des jeux violents,
- de se pousser et de se jeter à l'eau, de perturber les séances d'Aquagym ou Aquabike,
- de se savonner ou d'utiliser des produits de beauté sur les plages,
- d'uriner ou déféquer dans le bassin,
- d'utiliser des masques, tubas, palmes, sans autorisation des animateurs,
- d'accéder à l'établissement avec des animaux.

Tout baigneur simulant une noyade sera immédiatement expulsé.

Article 6. EVACUATION DU BASSIN ET DES PLAGES

En cas d'incident, l'évacuation de la piscine peut être ordonnée par les animateurs qui jugeront de la gravité de l'incident.

Article 7. SANCTIONS

Tout acte contraire au présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la contrevenante. En cas d'exclusion, aucun droit d'adhésion ne sera remboursé.

Article 8. SERVICE DE SECURITE

Les animateurs sont responsables de l'application du présent règlement et d'une manière générale de tout ce qui concerne la police dans l'établissement, la discipline des baigneurs sur les plages et dans le bassin, le bon déroulement du circuit de mise en forme et la bonne tenue des installations. Ils doivent rendre compte immédiatement à la Direction de tout incident survenu, soit dans le fonctionnement, soit en raison de la fréquentation des baigneuses.

AVERTISSEMENT :

Les apnées sont dangereuses. Elles nécessitent des capacités physiques et psychologiques particulières. En conséquence, la pratique des apnées est fortement déconseillée. Les animateurs sont habilités à prononcer l'exclusion de tout baigneur contrevenant au présent règlement, ou ne répondant pas à ses injonctions, ou ayant une tenue ou une attitude indécente ou simplement incorrecte vis-à-vis d'eux-mêmes ou des autres adhérentes. Le nombre de baigneuses admises simultanément ne peut être supérieur à 30 et inférieur à 2. Toutefois, l'animateur étant seul responsable de la sécurité des personnes, il peut en fonction des cours, pour des questions de sécurité ou de confort, réduire le nombre de personnes dans le bassin.

Signature de l'adhérente précédée de la mention « lu et approuvé »